

Interpellation selon art 62 CC

Monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers,

La commune soutient 2 associations d'enseignement du français aux non francophones, l'une, Français en jeu a pignon sur rue, elle se retrouve dans plusieurs communes et est soutenue par le canton et plusieurs communes ; l'autre, Parlons Français, est née d'une scission, voir d'une mésentente de certains membres de Français en jeu, elle est spécifique à Moudon et n'a le soutien que de la commune.

Loin de moi l'idée de remettre en cause le soutien communal alloué mais je pose la question à la Municipalité :

Faut-il soutenir 2 associations dans la mesure où :

- les 2 poursuivent le même objectif
- les 2 ont le même public cible
- les 2 font appel à des enseignants bénévoles

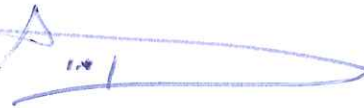
Ne faudrait-il pas dès lors favoriser le rapprochement des 2 structures afin d'éviter les doublons et ainsi favoriser l'efficience d'une structure unique ?

Cette interpellation demande à la Municipalité d'abord faire le bilan des 2 structures en place (nombre de cours, participants, enseignants, locaux, financement) et d'étudier la possibilité de les regrouper sous l'égide de Français en jeu.

Charles Charvet



Chambelli



A. Ehler

